

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

N° ordre : DE-25-64

N° ordre dans la séance :
DE-16122025-08

Date de la convocation :
10/12/2025

Date de la publication :
18/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, conseillers

Absents excusés : Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Isabelle MORLOTTI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DEHAY, Dominique GERRA, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ

Madame Danielle RAVIER, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la Communauté de Communes Bugey-Sud et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Compte tenu des enjeux, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la Communauté de Communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, la convention jointe en annexe définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Elle prévoit notamment une participation de 1€ par habitant pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat avec la CPTS.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**
- **S'engage à prévoir au budget 2026 une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€ par habitant.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
R. VILLARD

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

